

Séance du 9 avril 2021

VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2021.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que du fait de la réforme de la fiscalité directe locale dès 2020, la taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée; seuls les taux de taxe foncière sont à voter.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, de la majoration de taxe d'habitation pour les résidences non affectées à l'habitation principale et de la taxe d'habitation sur les logements vacants reste affecté aux communes.

Par ailleurs, à titre transitoire jusqu'à sa disparition définitive en 2023, le produit acquitté par les contribuables encore assujettis à la taxe d'habitation est affecté au budget de l'Etat.

Pour compenser à l'euro près et de manière dynamique la perte de produit qui en résulte pour les communes, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) leur est transférée.

C'est pourquoi le taux voté par chaque commune est majoré du dernier taux (2020) voté par le conseil départemental, garantissant ainsi que les contribuables soient assujettis au même taux global de taxe foncière qu'auparavant.

Il en résulte que le taux de référence de TFPB 2020 utilisé pour l'application des règles de lien en 2021 est égal à la somme du taux communal et du taux départemental de TFPB 2020.

Ce mécanisme mis en place peut générer des sur- ou sous-compensation pour les communes. Il est donc instauré un coefficient correcteur permettant de neutraliser les écarts entre les communes, fixe, qui s'appliquera chaque année : pour Arette, il est de 0,625695.

En raison de la perte de recettes des remontées mécaniques liée à leur non-ouverture cet hiver à cause de la Covid-19 et en raison des besoins du budget de fonctionnement, Monsieur le Maire propose d'augmenter en 2021 les taux de l'ordre de 9 %.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal considère que le budget nécessite des rentrées fiscales de 288 374 €, incluant un produit prévisionnel de Taxe d'habitation résidences secondaires de 146 243 €, des compensations pour 4 935 €, un prélèvement FNGIR de 102 906 € et une « contribution coefficient correcteur » de 120 560 €, et par différence, un produit attendu des taxes à taux votés de 360 662 €, et décide pour l'année 2021 l'augmentation liée de 9,0423 % des taux d'imposition des taxes foncières qui s'établiront comme suit :

TAXES	TAUX DE 2020	TAUX DE 2021	BASES IMPOSITION PREVISIONNELLES	PRODUITS
T.FONCIERE (bâti)	18,69	20,38	1 708 000	348 090 €
T.FONCIERE (non bâti)	19,12	20,85	60 300	12 572 €
				360 662 €

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire présente le budget 2021 du budget principal. Il s'équilibre comme suit

<u>Investissements :</u>	<u>Fonctionnement :</u>
Dépenses prévues : 1 268 763 ,23 € Recettes prévues : 1 268 763 ,23 €	Dépenses prévues : 1 855 174,18 € Recettes prévues : 1 855 174,18 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le budget 2021 du budget principal tel qu'indiqué ci-dessus.

VOTE DU BUDGET ANNEXE 2021 EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente ensuite le budget 2021 du Service Eau et Assainissement. Il s'équilibre comme suit

<u>Investissements :</u>	<u>Fonctionnement :</u>
Dépenses prévues : 216 048,25 € Recettes prévues : 216 048,25 €	Dépenses prévues : 265 251,00 € Recettes prévues : 265 251,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le budget annexe 2021 du service Eau et Assainissement

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA GESTION PASTORALE

Monsieur le Maire présente ensuite le budget primitif 2021 de la gestion pastorale qui s'équilibre comme suit

<u>Investissements :</u>	<u>Fonctionnement :</u>
Dépenses prévues : 137 129,36 € Recettes prévues : 137 129,36 €	Dépenses prévues : 163 523,87 € Recettes prévues : 163 523,87 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le budget 2021 de la Gestion Pastorale tel qu'indiqué ci-dessus.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire présente ensuite le budget primitif 2021 du CCAS équilibré comme suit en section de fonctionnement dépenses et recettes 6250 €.

EMPRUNT DE 137 000 € POUR LES TRAVAUX DE LA ROUTE DE LANNE ET LA LERE BISCAY.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal vient d'inscrire au budget principal 2021 un emprunt de 137 000 € pour des travaux sur la route de Lanne (Pont de l'Arrou – Hôtel de l'Ours) et rue Xavier Piolle.

Les travaux étant bien engagés, il propose de le contracter dès maintenant afin de profiter des conditions favorables et de pouvoir mandater les dépenses futures.

Après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, décide de contracter un emprunt bancaire de 137 000 € pour financer les travaux routiers évoqués ci-dessus et charge le Maire de consulter les établissements bancaires et l'autorise à signer tout document qui sera nécessaire.

AMENAGEMENT DE LA PLACE P. ARISTOUY : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal vient d'inscrire au budget principal 2021 l'opération de travaux d'aménagement de la place Pierre Aristouy.

S'agissant notamment de l'aménagement d'aires de stationnement devant le collège, ces travaux peuvent être financés par des subventions du Département sur la dotation des amendes de police allouée par l'Etat, pour un maximum de 80 % d'une dépense hors taxes de 24 000 €.

Après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, sollicite une subvention de 19 200 € du Département sur la dotation des amendes de police et charge le Maire d'en faire la demande.

EMPRUNT DE 50 000 € POUR LA REHABILITATION DE L'ANCIENNE BOUCHERIE.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal vient d'inscrire au budget principal 2021 un emprunt de 50 000 € pour des travaux de réhabilitation de l'ancienne boucherie (notamment réfection de la toiture). Il propose de le réaliser dès maintenant afin de profiter des conditions favorables et de pouvoir mandater les dépenses futures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de contracter un emprunt bancaire de 50 000 € pour l'opération ci-dessus, charge le Maire de consulter les établissements bancaires et autorise le Maire à signer tout document qui sera nécessaire pour ce faire.

EXONERATION DES DROITS DE TERRASSE DES CAFES-RESTAURANTS POUR 2021.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 19 juin 2020 décidant d'exonérer les cafés-restaurants des droits de terrasse en raison du Covid-19, et du confinement, suite à obligation de fermeture pour les établissements hôteliers.

Au vu de la situation qui perdure maintenant depuis plus d'un an, il propose logiquement de ne pas leur réclamer les droits de terrasse en 2021.

Le Conseil Municipal donne son accord pour cette exonération.